



Note d'information à l'attention des membres du Comité des droits de l'homme

Djibouti – 109^e session

Introduction

Dans la perspective de l'examen du Djibouti par le Comité des droits de l'homme, nous souhaiterions vous soumettre la présente note d'information sur les violations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques engendrées par la forte vague de répression des autorités en particulier contre des militants de l'opposition.

Alkarama a récemment rencontré Me Zakaria Abdillahi, président de la Ligue Djiboutienne des droits humains, qui ne pourra être présent à la présente session en raison de son activité professionnelle et en particulier en raison de l'assistance qu'il apporte actuellement à un nombre important de personnes récemment arrêtées et détenues arbitrairement à cause de leurs opinions ou de leurs activités politiques ou associatives pacifiques.

Il faut relever que depuis les élections législatives du 22 février 2013, les arrestations et détentions arbitraires se sont multipliées et les principaux dirigeants de l'opposition font face à un harcèlement sécuritaire et judiciaire sans précédent. En effet, les partis politiques d'opposition avaient pour la première fois depuis dix ans décidé de participer aux élections législatives à la suite de garanties de transparence et de régularité données par les autorités ; ils s'étaient, à cette occasion réunis au sein d'une coalition, l'Union pour le salut national (USN). A l'approche des élections, ils ont fait, en dépit de l'engagement des autorités, l'objet d'une violente campagne de répression, les services de sécurité n'ayant pas hésité à faire un usage particulièrement excessif de la force en tirant sur des manifestants pacifiques: six personnes ont été tuées par balle¹. Les résultats des élections, qui se sont tenues sur fond de fortes contestations populaires et qui ont été emportées par le parti présidentiel, ont été unanimement contestés par l'opposition en raison de fraudes massives et de l'absence de publication des résultats par les bureaux de vote.

Depuis, les militants et sympathisants politiques font l'objet d'une vague de répression sans précédent : ils sont victimes de détentions au secret, d'arrestations et de détentions arbitraires et le plus souvent, de torture et de mauvais traitements. La plupart d'entre eux sont accusés de « participation à manifestation illégale », « trouble à l'ordre public » ou encore de « participation à un mouvement insurrectionnel » et sont condamnés à des peines d'emprisonnement. En effet, l'organisation d'une « manifestation illicite » est punie d'une année d'emprisonnement en vertu de l'article 182 du Code pénal. Les prévenus n'ont par ailleurs très souvent pas accès à un avocat et ne peuvent voir leurs familles.

A titre d'exemple, le 23 juin 2013, une manifestation en soutien à trois détenus politiques a été sévèrement réprimée : environ 500 partisans de l'Union pour le salut national ont été arrêtés et détenus pendant 24h, privés d'eau, de nourriture et d'assistance médicale, tandis que certains ont été torturés². Le 02 août, une trentaine de personnes ont été arrêtées et brutalisées, dont les filles et l'épouse d'un détenu politique à Djibouti, Cheikh Guirred Meidal Guelleh, membre fondateur du parti MoDel, détenu arbitrairement depuis le 24 février 2013. Ces femmes n'ont été relâchées que le 08 août par le Procureur de la République, après avoir été victimes de tortures et d'humiliation à la

¹ <http://www.fidh.org/fr/afrique/Djibouti,63/Djibouti-elections-legislatives-80-13026>

² <http://www.fidh.org/fr/Afrique/Djibouti,63/djibouti-arrestations-et-proces-se-poursuivent-en-silence-13540>

brigade de Djibouti Nord. Quatre militants et sympathisants de l'USN ont été placés sous mandat de dépôt par le Procureur de la République, dont M. Mahmoud Elmi Rayaleh (voir ci-dessous) condamné à deux mois d'emprisonnement ferme.

Le 30 septembre, à l'occasion d'un appel de l'opposition à manifester pacifiquement, les services de sécurité sont encore intervenus afin d'empêcher le rassemblement pacifique et l'ont dispersé dans la violence. Des dizaines de militants ont été arrêtés, dont deux députés, Doualeh Egueh Ofleh et Houssein Bogoreh Bouh ainsi que le maire de la commune de Balbala (banlieu de Djibouti), arbitrairement déchu de son mandat d'élu municipal.

Les sept militants suivants, membres du « Mouvement des Jeunes de l'Opposition » (MJO) et représentés par l'avocat Me Zakaria Abdillahi, ont déposé plainte devant le Procureur de la République pour arrestation et détention arbitraire. Ils ont tous par ailleurs fait l'objet de tortures et mauvais traitements alors qu'ils se trouvaient en garde à vue :

1. **Abrar Nour Assoweh**, en garde à vue du 30 septembre au 05 octobre ;
2. **Habad Houssein Robleh**, en garde à vue du 30 septembre au 05 octobre, qui a affirmé avoir fait l'objet de torture durant sa détention dans un témoignage filmé³ ;
3. **Bachir Abdallah**, en garde à vue du 30 septembre au 05 octobre ;
4. **Mohamoud Guedi**, en garde à vue du 30 septembre au 05 octobre ;
5. **Aicha Houssein**, en garde à vue du 30 septembre au 05 octobre, qui a été torturée lors de la garde à vue⁴ ;
6. **Zakaria Rirach Miguil**, Président du MJO, mis en garde à vue le 25 septembre pendant 72 heures et de nouveau arrêté le 06 octobre à son domicile par des policiers de Balbala ;
7. **Djouweria Kader Elmi**, âgée de 15 ans, placée en garde à vue le 30 septembre pendant plus de 48 heures.

En outre, M. **Daher Ahmed Farah**, porte parole de l'Union pour le salut national, a été arrêté le 1^{er} octobre et directement placé sous mandat de dépôt sans même être interrogé. Exilé depuis 2004, il était rentré en janvier 2013 afin de pouvoir participer aux élections législatives. Depuis, il a été arrêté et emprisonné arbitrairement cinq fois et fait l'objet d'un harcèlement judiciaire en raison de son engagement politique et de son rôle de porte parole de l'opposition.

Cette répression de tout mouvement de contestation constitue de toute évidence une violation des articles 2, 6, 7, 9, 10, 14, 19, 21, 22 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La pratique de la détention au secret, de la torture et des exécutions extrajudiciaires

Alkarama a ainsi été saisie du cas de M. **Mohamed Daher Robleh**, un intellectuel qui avait été détenu au secret et torturé au mois de juillet 2013. M. Daher Robleh avait été arrêté le 04 juillet 2013 à son domicile par des membres du service de documentation et de sécurité (SDS) en civil. Après lui avoir bandé les yeux, ils l'avaient emmené vers une destination inconnue.

Une fois arrivés dans leurs locaux, les agents du SDS ont commencé à l'interroger, notamment sur ses activités politiques et son appartenance alléguée à des partis d'opposition. Six hommes sont ensuite arrivés, l'ont déshabillé, menotté, et l'ont allongé à plat ventre sur le sol trempé d'eau glacée. Il s'en est suivi plusieurs heures de torture : les agents l'ont insulté, giflé, frappé avec des tuyaux en caoutchouc sur tout le corps. Après plusieurs heures de calvaire, ils l'ont enfermé dans une petite cellule suffocante, sans eau ni nourriture pendant plus d'une journée.

Ce traitement particulièrement inhumain s'est poursuivi pendant les jours suivants avec la même sauvagerie, ses tortionnaires voulant lui faire avouer son implication dans des crimes imaginaires et obtenir le mot de passe de son compte email. Après cinq jours M. Daher Robleh a été emmené devant

³ <https://www.facebook.com/photo.php?v=188573017994034>.

⁴ <https://www.facebook.com/photo.php?v=188569131327756>

des officiers de la police judiciaire du SDS qui ont établi un procès verbal d'audition lui affirmant qu'il allait être déféré devant le parquet. De fait, il n'a jamais été présenté devant le Procureur de la République et il sera relâché le 13 juillet suivant sans faire l'objet d'aucune procédure légale.

Le 05 septembre suivant, alors que son avocat venait de déposer une plainte pénale contre X pour enlèvement séquestration et tortures, des policiers se sont présentés à son domicile pour lui remettre une convocation pour le lendemain au Commissariat central de la police. Le Directeur général de la Police qui l'a reçu lui a alors fait lecture d'un Décret présidentiel daté du 02 septembre 2013 portant déchéance de sa nationalité. Aucune décision écrite ne lui a cependant été régulièrement signifiée, de sorte qu'il ne peut tenter aucun recours administratif ou judiciaire contre cette décision unilatérale du pouvoir exécutif.

Il paraît évident que, tant les tortures subies au cours de sa détention secrète que la mesure de déchéance de sa nationalité constituent des mesures de représailles des autorités et sont la conséquence de son engagement associatif, de ses opinions politiques et de sa tentative de faire usage de son droit à un recours utile; le traitement subi par M. Daher Robleh s'inscrit dans le cadre d'une politique, qui semble se systématiser, de répression engagée par les autorités à l'égard de tout mouvement de contestation, fût-il pacifique.

Alkarama a par ailleurs été saisie du cas de M. **Mahmoud Elmi Rayaleh**. Ce professeur de français de 37 ans a été arrêté le 02 août 2013 à Balbala, un quartier de Djibouti. Il était engagé auprès de l'opposition et accusé d'avoir participé à l'organisation des manifestations dénonçant la fraude électorale. Les gendarmes qui ont procédé à son arrestation l'ont sévèrement battu durant sa garde à vue avant de le transférer à la prison centrale de Gabode le 03 août 2013. Il a ensuite été déféré devant le tribunal correctionnel, inculpé de « participation à manifestation illicite » et condamné le 20 août 2013 à deux mois d'emprisonnement ferme. Cette condamnation constitue de toute évidence une mesure de représailles en réponse à l'engagement politique de M. Elmi Rayaleh dans l'opposition.

Dans la nuit du 28 au 29 août 2013, M. Elmi Rayaleh aurait, selon la version officielle, été retrouvé inerte par les gardiens de la prison au moment de l'appel (comptage) des détenus dans la salle de détention où il se trouvait avec 52 autres personnes. Il a été transporté au pavillon des urgences de l'hôpital Peltier le 29 août où son décès aurait été constaté à 07h50. M. Elmi Rayaleh était en bonne santé au moment de son arrestation et pendant la durée de sa détention et ne souffrait d'aucune pathologie selon sa famille, le médecin de la prison ou ses codétenus.

Le 31 août, ses proches ont donc adressé une demande d'expertise médico-légale au Ministère de la Justice et demandé à ce que la dépouille soit conservée dans les services hospitaliers jusqu'à l'exécution définitive de toutes les investigations requises pour connaître la cause réelle de son décès. Au lieu de cela, le 1^{er} septembre, la dépouille M. Elmi Rayaleh a été transportée contre l'avis de sa famille de la morgue de l'hôpital vers le cimetière de PK12 et enterrée sans la présence de ses proches et sous la surveillance de la police. Aucune véritable investigation sur les circonstances de son décès n'a donc pu être menée.

La Commission nationale des droits de l'homme, considérée comme proche des autorités en raison de sa composition, et de son silence sur les graves violations dans le pays, a rendu un rapport de mission d'enquête lacunaire qui ne fait de toute évidence pas la lumière sur les circonstances et les causes de son décès. Faisant état de conclusions d'un rapport d'autopsie qui n'a jamais été rendu public ni notifié à l'avocat de la victime, le rapport se contente seulement de recueillir divers « témoignages » de co-détenus et leur point de vue sur les raisons du décès de M. Elmi Rayaleh. Le témoignage du médecin de la prison ne contient étrangement pas son avis médical.

Par ailleurs, le rapport confirme paradoxalement que « la mort de Mahmoud Elmi Rayaleh survenue durant son sommeil n'a aucune cause traumatique ni pathologique », alors même que la cause réelle de son décès demeure inconnue.

Il est fondamental qu'une enquête impartiale et indépendante soit conduite pour faire la lumière sur les circonstances du décès de M. Elmi Rayaleh, et que les résultats de l'enquête soient communiqués à son avocat et à la famille et rendus publics. Dans le cas où une atteinte au droit à la vie est constatée,

des sanctions devront être prises contre leurs auteurs, et les familles doivent recevoir une compensation.

Ces deux cas illustrent donc la gravité de la répression exercée à l'encontre de toute personne exprimant des critiques contre les autorités ou tout mouvement de contestation à Djibouti ainsi que l'impunité qui sévit lorsque des atteintes aux droits de l'homme sont commises.

Recommandations à l'Etat partie

1. Prendre des mesures effectives pour s'assurer que le droit à la vie et à la dignité soient respectés ;
2. Mettre un terme définitif à la pratique de la disparition forcée et/ou des pratiques assimilées ; mettre un terme définitif à la pratique de la détention au secret ;
3. Garantir l'accès à un avocat dès le placement en garde à vue et offrir toutes les garanties légales en matière de procès équitable ;
4. Ouvrir des enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies sur les cas de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de décès en détention, traduire en justice les auteurs et offrir une compensation à leurs familles ;
5. Garantir effectivement le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifique en mettant fin à la répression systématique de tout mouvement de contestation ;
6. Mettre un terme aux représailles contre les militants politiques et associatifs et en particulier la pratique de la déchéance de nationalité ;
7. Mettre l'Institution Nationale des droits de l'homme en conformité avec les principes de Paris pour garantir son indépendance et son impartialité.